

Résumé de l'adresse de la société populaire de Nantua (Ain), en annexe de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Nantua (Ain), en annexe de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 390;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17248_t1_0390_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

On cultive dans tous les départements le chanvre et le lin, et presque partout on ignore l'art de le préparer. On a généralement adopté les plus mauvaises méthodes pour le faire rouir et le serancer : le tour à filer est inconnu dans plusieurs districts ; les tisserands des campagnes n'ont aucuns principes de texture ; leurs métiers sont faits sans goût ; leur mécanisme est d'une roideur épouvantable, ce qui rend le travail long et pénible ; et je puis faire la même application à la fabrique des laines.

On pourrait avec le plus grand succès élever la ruche à miel dans tous les cantons de la République, et nulle part on ne donne aux abeilles les soins qu'elles méritent ; dans quelques départements on a la cruauté de tuer cette laborieuse mouche pour lui enlever son miel ; en général, on ignore la méthode de les soigner, de les diviser, lorsqu'elles sont trop nombreuses, et de les loger d'une manière comode.

Mais on doit être peu surpris de cette négligence, lorsqu'en parcourant les campagnes de quelques régions de la République on y voit les habitations des citoyens si mal bâties, si mal distribuées, si peu aérées et si malpropres que le passant, qui n'est point habitué à ce douloureux spectacle, croit apercevoir la plus profonde misère où n'existent réellement que le mauvais goût et la pénurie d'ouvriers exercés et instruits de leur métier.

Les moulins, les pressoirs, les étables, les granges et autres usines se ressentent nécessairement de l'ignorance des constructeurs, qui souvent savent à peine se servir du niveau et de l'à-plomb.

Dans quelques pays on trouve quelquefois sous le même chaume, et sans aucune séparation, le lit du propriétaire et à ses pieds la crèche de la vache et le petit parc de la chèvre : c'est souvent là que règnent le bonheur et la concorde ; mon but est aussi bien loin de vouloir troubler cette heureuse harmonie ; et si je ne craignais la dégradation de l'homme, qui ne peut connaître en s'abrutissant sa puissance et ses droits, je serais le premier à vanter les douceurs de la vie nomade ; mais l'homme libre, qui sent sa dignité, ne doit pas marcher du même pas que son troupeau et contracter les mêmes habitudes ; il doit profiter de tout ce que la nature lui offre, et ses mains ne doivent pas

demeurer oisives : c'est au législateur sage de les diriger vers le bien commun par des instructions et des lois (110).

La séance est levée à quatre heures (111).

**Signé, A. DUMONT, président ;
LAPORTE, CORDIER, BORIE,
L. LOUCHET, PELET, A.P.
LOZEAU, secrétaires.**

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

67

La société poulaire de Nantua, département de l'Ain, félicite la Convention nationale d'avoir sauvé la patrie par la mort infâme des conspirateurs qui glaçoient les patriotes d'effroi, et l'instruit qu'ils avoient dans ce département de zélés propagateurs de leurs principes subversifs.

Apprenez, ajoute cette société, que notre département est aujourd'hui délivré de l'oppression de ces tigres altérés de sang, et qu'il respire la liberté entière.

Apprenez que nous vous chérissons dans la personne de Boisset, qui recueille à chaque instant nos bénédictions, dont vous êtes seuls l'objet, et lui la cause en secondant vos vœux.

Enfin, parlez au département de l'Ain ; son cri, c'est la vertu, c'est l'amour de la patrie, c'est l'attachement inviolable aux lois, c'est la haine pour les tyrans (112).

68

La Convention renvoie à son comité de Salut public la proposition qui lui a été faite de se faire présenter le résultat des opérations de la commission des approvisionnements et du commerce, ainsi que le tableau des achats et du mode de paiement (113).

(110) *Moniteur*, XXII, 172-174.

(111) *P.-V.*, XLVII, 28.

(112) *Bull.*, 16 vend. ; *Bull.*, 24 vend. (suppl.) ; *Ann. Patr.*, n° 646.

(113) *M. U.*, XLIV, 265.